

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1366

présenté par

Mme Pujol, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Pajot et M. Meizonnet

ARTICLE 17

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Après le neuvième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'alinéa précédent s'applique avant toute transcription en droit français d'un mariage célébré par une autorité étrangère. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre cette mesure visant à lutter contre les mariages forcés, aux mariages célébrés avant leur transcription en droit français.